

90.038

**Eidgenössische Technische Hochschulen.
Bauvorhaben
Ecole polytechniques fédérales.
Projets de construction**

Differenzen – Divergences

Siehe Jahrgang 1990, Seite 750 – Voir année 1990, page 750

Beschluss des Nationalrates vom 22. Januar 1991
Décision du Conseil national du 22 janvier 1991

Pour toutes ces raisons, votre commission vous demande là également de vous rallier à la décision du Conseil national.

Avec ces deux modifications, le montant global figurant à l'article 1er, alinéa 2, de l'arrêté serait ainsi réduit de 12,8 millions, soit 321 055 000 francs. Nous vous demandons par conséquent de vous rallier aux deux modifications du Conseil national.

Jagmetti: Ich will Sie nicht aufhalten, möchte aber festhalten, was der Kommissionspräsident betont hat: dass es nicht darum geht, auf diesen Landerwerb zu verzichten, sondern ihn in einer anderen Weise durchzuführen.

Ich muss Ihnen einfach sagen, dass die ETH darauf angewiesen ist, dieses Land zu haben. Man kann nicht Studenten ausbilden, ohne ihnen Arbeitsräume zur Verfügung zu stellen. Wir wünschen ja an der ETH eine gute Ausbildung. Das bedingt diese Erweiterung. Ich bitte Sie um Verständnis für dieses ganz kurze Plädoyer, das nur die Präzisierung der Absichten zum Inhalt hat.

Art. 1 Abs. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Art. 1 al. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

M. Cottier, rapporteur: Dans les sept crédits destinés aux projets de construction des Ecoles polytechniques fédérales, les deux Chambres sont encore divisées par deux divergences qui concernent, d'une part, le montant pour les logements d'étudiants et, d'autre part, le crédit destiné à l'acquisition de terrain sur le périmètre de l'Ecole polytechnique fédérale à Hönggerberg. Le Conseil national a estimé en effet que le prix à payer au propriétaire vendeur de cette parcelle était largement surfait.

La situation est la suivante. Le prix de l'immeuble qui possède une surface de 3839 m² s'élève à 13,3 millions de francs, montant qui comprend aussi les bâtiments situés sur cette parcelle. Ce prix a été fixé par un expert désigné d'entente entre le propriétaire vendeur et la Confédération. En acceptant ce prix, la Confédération entendait aller de l'avant pour mettre en route sans retard l'extension de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich qui manque cruellement de locaux.

Au Conseil national, M. Sigmund Widmer a proposé de renvoyer cet objet au Conseil fédéral car il estimait que le prix était excessif, que l'attitude récalcitrante du propriétaire qui avait toujours refusé la vente de sa parcelle ne devait pas trouver grâce, par une éventuelle compensation démesurée, et enfin que ce prix surfait ainsi que le comportement du propriétaire pouvaient servir d'exemple pour RAIL 2000 et inciter les propriétaires fonciers à imposer des prix excessifs en adoptant une attitude dure. Le Conseil national a suivi cette proposition sans opposition et a renvoyé l'objet au Conseil fédéral en le chargeant d'introduire une procédure d'expropriation ou, en cas de difficulté, de trouver une autre solution.

Notre commission vous propose aujourd'hui à l'unanimité de suivre le Conseil national. Cela permettrait d'adopter maintenant définitivement les six autres crédits de construction. Comme le Conseil fédéral et la commission du Conseil national, notre commission s'est également fiée, dans un premier temps, à l'expert mandaté par la Confédération. Toutefois, afin d'éviter que l'extension des locaux soit retardée, la commission demande aux instances et aux fonctionnaires qui auraient à juger ce cas d'expropriation, de faire diligence pour remédier dans les meilleurs délais à la pénurie de locaux de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.

Nous vous invitons dès lors à suivre le Conseil national.

L'autre divergence concerne le crédit de 2,5 millions de francs, destiné à la construction de logements d'étudiants. Le Conseil national a décidé, sans opposition, d'augmenter cette contribution de 500 000 francs en la portant de 2,5 à 3 millions. Il s'ensuivra une diminution des loyers pour les étudiants. Les crédits que le canton et la ville de Zurich affectent au même objet sont disponibles, de sorte que la réalisation de ces logements pourrait être entreprise rapidement.

Verzeichnis der neuen Objektkredite

Antrag der Kommission

ETH Zürich

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Liste des nouveaux crédits d'ouvrage

Proposition de la commission

EPF de Zurich

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

87.036

**Rettung unserer Gewässer.
Volksinitiative und Gewässerschutzgesetz.
Revision**

Sauvegarde de nos eaux.

Initiative populaire

et loi sur la protection des eaux.

Révision

Siehe Jahrgang 1990, Seite 1053 – Voir année 1990, page 1053

Beschluss des Nationalrates vom 10. Dezember 1990

Décision du Conseil national du 10 décembre 1990

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Entwurfes

26 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

Rettung unserer Gewässer. Volksinitiative und Gewässerschutzgesetz. Revision

Sauvegarde de nos eaux. Initiative populaire et loi sur la protection des eaux. Révision

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Januarsession
Session	Session de janvier
Sessione	Sessione di gennaio
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	03
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	87.036
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.01.1991 - 08:00
Date	
Data	
Seite	50-50
Page	
Pagina	
Ref. No	20 019 629